



REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Foenix

L'association Foenix a pour objet la création, la diffusion, la promotion et la production de tout spectacle vivant ; l'organisation de cours ou de stages liés aux métiers du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

Les moyens d'action de l'association sont les cotisations de ses membres, les dons manuels et les ressources tirés de ses activités.

Le Petit Plateau

Le Petit Plateau regroupe en son nom l'ensemble des cours et stages dispensés par l'association Foenix.

La vie associative

Le but des ateliers de pratique amateur et autres cours dispensés par l'association Foenix est de permettre à chacun de travailler sa singularité, son écoute, son imaginaire et sa confiance en lui.

Le théâtre est un art collectif et la préparation des spectacles demande la participation de tous avec l'encadrement de l'équipe pédagogique à la réalisation des décors, costumes, accessoires, publicité, montage et démontage technique, régies, représentations ...

Foenix est une association, chaque adhérent a la possibilité de participer à son projet et s'investir dans les activités de celle-ci.

L'assemblée générale de l'association se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Le rapport annuel, les comptes ou les statuts de l'association sont adressés à tous les membres de l'association qui en font la demande.

Le règlement intérieur

L'adhésion entraîne l'acceptation du règlement intérieur.

Adhésion

L'adhésion à l'association Foenix est obligatoire pour participer aux activités de formation. L'adhérent doit être majeur. Dans le cas d'un mineur inscrit, l'adhésion est prise par le responsable familial.

Les frais d'inscription comprennent : l'adhésion à l'association, l'assurance particulière interne et la tenue des dossiers (comptabilité, gestion, photocopies...)

Cotisations

Chaque formation proposée fait l'objet d'un tarif particulier. Pour faciliter la trésorerie des adhérents et de l'association, plusieurs types de règlements sont proposés :

- Annuellement en un seul versement (frais d'inscription + cotisation annuelle) le jour de l'inscription (chèque ou espèce)
- En 2, 3 ou 5 fois sans frais avec remise à l'association, **le jour de l'inscription**, de la totalité des chèques (Un échéancier présent sur la fiche d'inscription indique le montant des chèques que l'adhérent devra remettre ainsi que leur date d'encaissement)

En cas de règlement par chèque, chaque adhérent devra noter son nom au dos du (des) chèque(s) s'il n'est pas l'émetteur de celui-ci.

En cas de règlement annuel en espèce : le professeur référent de l'atelier ou l'administration devra vous remettre en main propre un reçu pour preuve de paiement en échange de ce règlement.

L'arrêt d'un atelier en cours d'année à l'initiative de l'adhérent ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement de ses frais d'inscription et/ou de sa cotisation de la part de l'association.

Reçus

Un justificatif de paiement de vos cotisations vous sera fourni sur demande par mail à foenix.cie@gmail.com (pour votre CE par exemple)

Dons

Toute personne majeure a la possibilité de faire un don à l'association Foenix. Elle recevra de ce fait, conformément à l'article 199 du CGI, un reçu fiscal pour ce don.

Engagement

Chaque adhérent dispose d'un cours d'essai gratuit dans les ateliers de son choix. Au-delà de ce cours, l'élève sera tenu de s'inscrire et de régler sa cotisation annuelle pour avoir le droit de poursuivre la formation.

Présence – Absences

Les élèves sont tenus d'informer leurs professeurs en cas d'absence. La ponctualité est vivement recommandée. Les absences ne peuvent donner droit à un remboursement quelconque des cotisations versées. Afin de mener à bien leurs spectacles de fin d'année, il est de la responsabilité des adhérents d'être présents lors des répétitions consacrées à cet effet.

Durée des ateliers

Hebdomadaire : les tarifs des ateliers sont établis pour 30 séances réparties dans l'année. Dans le cas où le nombre séances serait inférieur à 30, des dates supplémentaires seront proposées pour arriver au minimum fixé. **Les ateliers ne sont pas prévus pendant les vacances scolaires sauf exception.**

Séances supplémentaires : Pour chacun des ateliers, le calendrier établi peut prévoir des séances supplémentaires notamment à l'approche des représentations sans qu'il soit fait appel à de nouvelles cotisations.

Vols

L'association, ses membres, son personnel ne sont pas responsables des vols commis à l'intérieur de ses locaux, ni des affaires des adhérents.

La Maison Cantonale

La salle de la Maison Cantonale nous est prêtée par la Mairie de Bordeaux. C'est ce qui permet à notre association de pratiquer des tarifs préférentiels pour les résidents du quartier Bordeaux-Bastide.

La salle bénéficie de son propre règlement intérieur et il est demandé aux adhérents d'y respecter scrupuleusement les points suivants :

- Interdiction de manger dans la salle
- Ne laisser aucuns déchets dans la salle en partant
- Ne pas courir et respecter le silence dans le hall principal

Radiation et démission

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Conseil d'Administration ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications.
- Par démission

Dernière mise à jour : juin 2023

Maryse Meunier

Présidente de l'association Foenix

